



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-01-14-001
portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement
du comité de pilotage du schéma régional des carrières d'Île-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.515-3 relatif à l'élaboration des schémas régionaux des carrières et R.515-4 relatif à la constitution d'un comité de pilotage ;

Vu le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières ;

Vu l'instruction du gouvernement du 04 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

ARRETE

Article 1 :

Pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre ainsi que la mise à jour du schéma régional de carrières d'Île-de-France, un comité de pilotage (COPIL) est créé.

Article 2 :

La présidence du comité est assurée par le Préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris ou son représentant.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France.

Article 3 :

Le comité de pilotage est notamment :

- associé à l'élaboration du schéma régional des carrières,
- informé des résultats des conclusions prévues à l'article R.515-5 du code de l'environnement et des modifications apportées au projet de schéma régional des carrières,
- consulté lors de l'évaluation de la mise en œuvre du schéma régional des carrières, au plus tard six ans après sa consultation,
- associé à la mise à jour du schéma pour laquelle il émet un avis, ou sa révision selon une procédure identique à celle prévue pour son élaboration.

Le comité de pilotage s'appuiera sur le travail de groupes techniques (GT) qui pourront être composés de membres du comité de pilotage et de personnes qualifiées. Ces GT seront mis en

place pour préparer les éléments nécessaires à la définition de l'état des lieux, de la prospective à 12 ans, des scénarios proposés et de la déclinaison des orientations, objectifs et mesures du scénario retenu.

En complément du comité de pilotage, un comité technique (COTEC) sera mis en place pour suivre les travaux des groupes techniques et préparer les réunions plénières du comité de pilotage. Animé par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, il pourra être composé de membres du comité de pilotage, des membres des groupes techniques et de personnes qualifiées. Il se réunira en tant que de besoin.

Article 4 :

Le comité de pilotage est composé de :

Représentants des services de l'État :

- le préfet de la région d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ou son représentant ;
- le préfet du département de la Seine-et-Marne ou son représentant ;
- le préfet du département des Yvelines ou son représentant ;
- le préfet du département de l'Essonne son représentant;
- le préfet du département des Hauts-de-Seine ou son représentant;
- le préfet du département de la Seine-Saint-Denis ou de son représentant;
- le préfet du département du Val-de-Marne ou son représentant;
- le préfet du département du Val-d'Oise ou son représentant;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant;
- le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (DRIEA) ou son représentant;
- le directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) ou son représentant;
- le directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC) ou son représentant;
- le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France (DRIAAF) ou son représentant;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de Seine-et-Marne ou son représentant;
- le directeur départemental des territoires (DDT) des Yvelines ou son représentant;
- le directeur départemental des territoires (DTT) de l'Essonne ou son représentant;
- le directeur départemental des territoires (DTT) du Val-d'Oise ou son représentant;

Représentants des établissements publics :

- le directeur territorial de Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant;
- le directeur général de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ou son représentant;
- le délégué régional de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) ou son représentant;
- le directeur général de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant;
- le directeur territorial du Centre d'études et d'expertise sur les risques; l'environnement; la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ou son représentant;
- le directeur général de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) d'île de France ou son représentant;
- le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant;
- le directeur général de l'Etablissement public territorial de bassin Seine Grands lacs ou son représentant;
- le président du directoire de la Société du grand Paris (SGP) ou son représentant;
- Le président de la délégation d'Ile-de-France du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ou son représentant;
- le directeur général d'HAROPA (ports de Paris) ou son représentant;
- le directeur de FRET SNCF ou son représentant;
- le directeur de SNCF RÉSEAU ou son représentant;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de leurs groupements :

- la présidente du conseil régional d'Île-de-France ou son représentant;
- la présidente du conseil départemental de Paris ou son représentant;
- le président du conseil départemental de la Seine-et-Marne ou son représentant;
- le président du conseil départemental des Yvelines ou son représentant;
- le président du conseil départemental de l'Essonne ou son représentant;
- le président du conseil départemental de Hauts-de-Seine ou son représentant;
- le président du conseil départemental du Val-de-Marne ou son représentant;
- le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis ou son représentant;
- la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise ou son représentant;
- le président de l'association des Maires d'Île-de-France ou son représentant;
- le président de l'association l'Assemblée des communautés de France (AdCF) ou son représentant.

Représentants des professionnels :

- le président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) d'Île-de-France ou son représentant;
- le président des Minéraux Industriels de France (MIF) ou son représentant;
- le président de la Fédération française Tuiles et Briques ou son représentant;
- le président de la Fédération de l'Industrie du Béton (FIB) ou son représentant;
- le président de l'Union nationale des producteurs de granulats (UNPG) ou son représentant;
- le président de l'Union des producteurs de chaux (UP'CHAUX) ou son représentant;
- le président du Syndicat national des industries du plâtre (SNIP) ou son représentant;
- le président de l'Union nationale des exploitants du déchet (UNED) ou son représentant;
- le président de la Fédération du bâtiment d'Île-de-France ou son représentant;
- le délégué régional de la Fédération nationale des transports routiers ou son représentant;
- le directeur général de la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) d'Île de France ou son représentant.

Représentants des personnalités qualifiées :

- le président du syndicat mixte du Parc naturel régional du Vexin Français ou son représentant;
- le président du syndicat mixte du Parc naturel régional du Gâtinais Français ou son représentant;
- le président du syndicat mixte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ou son représentant;
- le président du syndicat mixte du Parc naturel régional Oise-Pays de France;
- le président de l'association de Gestion de la réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA) ou son représentant;
- le président de Chambre d'agriculture de la région Île-de-France ou son représentant;
- le président de Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ou son représentant;
- le président de la Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG) ou son représentant;
- le directeur général du Centre de Recherche et d'Information du Béton (CERIB) ou son représentant;
- le responsable de la délégation d'Île-de-France du Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP) ou son représentant;
- le directeur général de l'Agence des espaces verts d'Île de France ou son représentant.

Représentants des associations :

- le président de l'association France nature environnement d'Île-de-France ou son représentant;
- le directeur de l'antenne régionale de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) ou son représentant;
- le président de Humanité et biodiversité ou son représentant;
- le président de la Société nationale de la protection de la nature (SNPE) ou son représentant;

- le président du conseil d'administration de l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) ou son représentant;
- le président de l'association NaturEssone ou son représentant;
- le président de l'association Pronatura IDF ou son représentant;
- le président de l'association des Amis du Vexin Français ou son représentant;
- le président de l'association des Naturalistes de la vallée de Loing (ANVL) ou son représentant;
- le président de l'association de la Consommation du logement et du cadre de vie ACLCV ou son représentant.

Article 5 :

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président, en tant que de besoin et au moins une fois par an. Le président fixe l'ordre du jour.

Le comité de pilotage peut également être réuni à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 6 :

Les fonctions de membre du comité de pilotage sont exercées à titre gratuit.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris le, **14 JAN. 2019**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Michel CADOT